



Arrêté portant autorisation de l'organisation d'un repas pour les gens du village et des alentours le samedi 03 juin 2023 à partir de 18h00.

Le Maire de la Commune de FAYSSAC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2214-4,
- Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1422-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants,
- Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
- Vu la déclaration signée en date du 28 mai par Monsieur Elian GRANIER, Président de l'association FOYER RURAL,

Considérant la demande annexée au présent arrêté présentée par Monsieur Élian GRANIER, Président de l'Association FOYER RURAL,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE 2023/11

Article 1 :

L'Association FOYER RURAL, dont Monsieur Élian GRANIER est le Président, est autorisée à occuper la place publique de la commune à compter du 03 juin 2023, à l'occasion d'un repas de plein air à partir de 18 h 00 jusqu'au 04 juin 2023 à 14 h 00.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont rigoureusement interdits du 03 juin 2023 à 18 h 00 jusqu'au 04 juin 2023 à 14 h 00, dans la rue dite de « La Mairie », et sur la place de l'église.

Au titre de la présente autorisation, l'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 :

Monsieur Elian GRANIER, Monsieur le Maire, les services de police municipale, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire par affichage

Transmis en Préfecture accompagné de la déclaration pour l'organisation de la manifestation.

Fait à FAYSSAC, le 30 mai 2023.

Le Maire

S. NADAI-PUECH

